



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 septembre 2011

Date d'affichage
22 septembre 2011

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité – Service
information jeunesse et
affaires scolaires - Projet
«oxy-jeunes».*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'intégration des jeunes dans la société passe nécessairement par l'acquisition d'expérience dans le domaine du travail, mais également dans le sport et le loisir. Cette expérience peut aussi se traduire par une implication dans une activité à caractère humain ou social.

Le dispositif « oxy-jeunes » permet aux jeunes Solliès-Pontois de 14 à 21 ans (et plus en fonction de la situation) qui le souhaitent, d'accomplir une mission citoyenne en faveur d'une association solliès-pontoise ou d'un service municipal sur le territoire communal.

Les domaines d'implication des jeunes qui adhèrent au dispositif sont :

- environnement
- sport
- humanitaire

Durant sa mission, l'intéressé acquiert des points correspondant aux heures réalisées. Ces points sont comptabilisés dans un carnet qui lui est remis dès le début de sa mission. Un fois convertis en euros, ils lui permettent de financer une formation (permis de conduire, BAFA, etc.)

L'engagement du jeune pour ce dispositif est de 20 heures minimum jusqu'à 50 heures maximum au cours de l'année civile. Une heure de mission vaut 1point. Un point équivaut à

5€. Donc pour 20h de mission le bénéficiaire fait l'acquisition de 100 € de réduction et pour 50 heures de 250€. Cette aide financière sera versée par la ville à l'organisme concerné.

Un suivi administratif des missions de l'intéressé sera effectué par le bureau information jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que l'intégration sociale nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'ils constituent aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'ils contribuent à la lutte contre les inégalités sociales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** les modalités techniques et financières du dispositif « oxy-jeunes » pour l'année 2011.

- **DIT** qu'une convention sera conclue avec chaque association.

- **DIT** que le montant de l'enveloppe dégagée au financement de ce dispositif est de 1000 €.

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2011, au chapitre 67, article 6714

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2011
et publication ou notification du 30 SEP. 2011

